

Communauté de communes des Terres du Lauragais

31290 Villefranche de Lauragais

www.terres-du-lauragais.fr

Compte rendu

Conseil communautaire

Vendredi 09 Juin 2017 à 16h00

Halle au Salé à Villefranche de Lauragais

Date de la convocation : 2 juin 2017

► **Membres titulaires présents:** ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille, BARJOU Bernard, CALASTRENG Jacqueline, CASSAN Jean-Clément, CAZENEUVE Serge, DALENC Gilbert, DATCHARRY Didier, DAYMIER Marie-Gabrielle, De PERIGNON Patrick, DOU Alain, DOUMERC Jacques, DUFOUR Roger, DURY Nicole, ESCRIH-FONS Esther, FAVROT Bernard, GAROFALO Marie-Claire, GLEYESSES Lison, GUERRA Olivier, HEBRARD Gilbert, HOULIE Jean-Pierre, IZARD Pierre, KLEIN Laurence, LAFON Claude, LANDET Jean-Claude, LAUTRE CAHUZAC Rachel, MARTY Pierre, MASSICOT Robert, , MILLES Rémi, MIQUEL Laurent, MONTEIL Jean-Paul, MOUYSET Maryse, OLIVIERO Carole, ORIOL Andrée, PAGES Jean-François, PASSOT Anne-Marie, PEIRO Marielle, , PORTET Christian, POUILLES Emmanuel, POUS Thierry, RUFFAT Daniel, SAFFON Jean-Claude, STEIMER John, TOUZELET Michèle, VALETTE Bernard, VIENNE Daniel.

► **Membres suppléants présents ayant voix délibérante** : CAUSSINUS Serge, RAMOND Aimé, SERRES Yvette.

► **Pouvoirs :**

Monsieur CANCIAN Jean-Louis donne procuration à Madame ORIOL Andrée
Madame DABAN Evelyne donne procuration à Monsieur MILLES Rémi
Monsieur DARNAUD Guy donne procuration à Monsieur IZARD Pierre
Monsieur FEDOU Nicolas donne procuration à Madame CALASTRENG Jacqueline
Monsieur PALOSSE Louis donne procuration à Monsieur BARJOU Bernard
Madame PERRA Annie donne procuration à Monsieur MARTY Pierre

► **Membres suppléants présents :** JUSTAUT Sylvain

► **Membres titulaires absents ou excusés :** BRAS Aimé, BRESSOLES Gisèle, CALMETTES Francis, CANAL Blandine, CANCIAN Jean-Louis, CROUX Christian, DABAN Evelyne, DARNAUD Guy, De LAPANGOLE Axel, FEDOU Nicolas, FIGNES Jean-Claude, GARRIGOU Marc, GRAFEUILLE-ROUDET Valérie, GRANOUILAC Patrick, LELEU Laurent, MAGRE Denis, MATHE Jude, MERIC Georges, MIGEON Frédéric, MILHES Marius, MOUYON Bruno, PALOSSE Louis, PERA Annie, PIC-NARDESE Lina, POUNT-BISET Pierre, ROS-NONO Francette, ROUQUAYROL Alain, VERCRUYSSSE Sandrine, ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents: (au démarrage de la séance) 45

Nombres de membres suppléants présents avec voix délibérante : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 6
Suffrage exprimé : 54

► Secrétaire de séance : Mme **DAYMIER** Marie-Gabrielle

► Départ en cours de séance :

17h50 départ de Monsieur **IZARD** Pierre, fin de la procuration de Monsieur **DARNAUD** Guy
17h55 départ de Monsieur **SAFFON** Jean-Claude.

► Pouvoir en cours de séance :

► Ouverture de la séance : 16h10

► Arrivée en cours de séance avant le vote du premier point :

16h15 arrivé de Monsieur ?

► Arrivée en cours de séance

16h18 arrivé de Monsieur **DUTECH** Michel et Madame **ADROIT** Sophie

16h20 arrivé de Madame **PIQUEMAL-DOUMENG** Marie-Claude

16h25 arrivé de Madame **FABRE-DURAND** Evelyne

16h45 arrivé de Monsieur **MENGAUD** Marc

16h50 arrivé de Monsieur **TISSANDIER** Thierry

► Compte rendu du 16/05/2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Intervention: Madame **ALBAGLIE-DAUBRESSE** demande que les heures de conseil ne soient pas modifiées, et précise que prévoir des réunions à 16h00 ne facilite pas la présence des personnes en activité.



Réponse: Monsieur le Président explique que suite à la réception de l'invitation à l'inauguration du Monument de Saint Vincent prévue à 18h30 et étant donné que celle-ci ne pouvait pas être déplacée, le conseil a été avancé mais cela reste exceptionnel.

Conformément à l'information transmise au conseil la semaine précédant le conseil, monsieur le Président propose d'ajouter le point additif suivant à l'ordre du jour : ***Pour le service SPANC – Accroissement temporaire d'activité.***

Le Conseil approuve l'ajout du point additif à l'unanimité

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Madame Anne **BORGETTO**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par courrier en date du 24 avril 2017, remis en main propre sur le site de Nailloux le 24 avril 2017, Madame Anne BORGETTO conseiller communautaire de la communauté de communes des terres du Lauragais a présenté sa démission au sein du conseil communautaire où elle siégeait en tant que délégué titulaire de la Commune de Nailloux.

Monsieur le Président a accusé réception de ladite démission en date du 2 mai 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Nailloux a désigné conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 B, Madame- Nawal BOUMADHI comme nouveau délégué titulaire de la commune de Nailloux.

Il convient de l'installer officiellement au Conseil et de procéder à la nouvelle désignation dans les commissions dans lesquelles siégeait Madame BORGETTO à savoir :

- Commission « Equilibre territorial et urbanisme »
- Commission « Voirie et transport »

**Le conseil de communautaire DECIDE, à l'unanimité:
D'installer Madame BOUMADHI Nawal à ses fonctions de Conseiller Communautaire**

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Monsieur le Président informe également le conseil communautaire qu'il a bien reçu le courrier de démission de Madame DAYMIER mais que l'installation de son remplaçant ne pourra être effective que lors du prochain conseil communautaire le temps de respecter les démarches administratives nécessaires.

Intervention: Madame DAYMIER précise qu'elle sera remplacée par monsieur CALMEIN François.

2. Désignation de nouveaux élus et mise à jour des participants aux commissions thématique

Arrivé de Monsieur DUTECH, Madame ADROIT, Madame PIQUEMAL-DOUMENG,

Intervention: Madame DAYMIER souhaite pouvoir continuer de travailler sur les dossiers en cours des commissions Urbanisme et finances ainsi qu'à la Commission économiques du PETR, même si elle ne fera plus partie du Conseil



Réponse: Monsieur le Président explique que pour l'instant les personnes qui ne sont pas membres du conseil ne peuvent pas participer aux commissions, cependant une étude sera faite d'ici septembre afin de permettre à des élus d'y participer.

Intervention : Monsieur GUERRA demande au vue du nombre de membre s'inscrivant dans chacune les différentes commissions si le conseil est conforme de la délibération de composition des commissions ?



Réponse: Céline SIGUIER explique que le nombre est respecté.

Monsieur le Président précise qu'au vu de la baisse de participation des élus sur certaines commissions il est souhaitable d'avoir peut-être plus de membres afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du conseil le décès de Madame RANCINANGUE Maire de Seyre et informe de la procédure qui va suivre à ce sujet.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les différentes commissions thématiques mises en place ainsi que les membres à ce jour inscrits dans chacune d'elles. Dans un souci d'harmonisation et d'organisation de ces dernières, Monsieur le Président demande si les membres inscrits en font bien partis et si d'autres membres souhaitent s'y ajouter

- **Administration générale – aménagement du territoire**

Gilbert HEBRARD
Nicole DURY
Sophie ADROIT
Patrick De PERIGNON
Rémi MILLES
Emmanuel POUILLES
Ajout de Daniel VIENNE

Monsieur CALMEIN sera rajouté à cette commission au prochain conseil communautaire au cours duquel aura lieu son installation, suite à la démission de Madame DAYMEIR

Intervention: Une réunion de cette commission est prévue le 22 juin 2017

- **Développement économique**

Vice-président : Monsieur Olivier GUERRA

GUERRA	Olivier
ADROIT	Sophie
BARJOU	Bernard
CALMETTES	Francis
De LAPLAGNOLE	Axel
DUFOUR	Roger
ESCRICH-FONS	Esther
FEDOU	Nicolas
HEBRARD	Gilbert
GAROFALO	Marie-Claire
LANDET	Jean-Claude
MENGAUD	Marc
SAFFON	Jean-Claude

VALETTE	Bernard
VIENNE	Daniel
Ajout de De PERIGNON	Patrick
Ajout de TOUZELET	Michèle

Monsieur CALMEIN sera rajouté à cette commission au prochain conseil communautaire au cours duquel aura lieu son installation, suite à la démission de Madame DAYMEIR

- Transition énergétique

Vice-Président : Monsieur Pierre IZARD

IZARD	Pierre
DARNAUD	Guy
DATCHARRY	Didier
MATHE	Jude
MOUYON	Bruno
TISSANDIER	Thierry
Ajout de HOULIE	Jean-Pierre

- Finances et marchés publics

Vice-Président : Monsieur Bernard BARJOU

BARJOU	Bernard
CANAL	Blandine
DAYMIER	Marie- Gabrielle
De LAPLAGNOLE	Axel
De PERIGNON	Patrick
DURY	Nicole
GAROFALO	Marie-Claire
LANDET	Jean-Claude
LELEU	Laurent
MONTEIL	Jean-Paul
POUILLES	Emmanuel
SAFFON	Jean-Claude
STEIMER	John
VALETTE	Bernard
Ajout de ALBAGLIE-	Sybille

DAUBRESSE	
Ajout de DUTECH	Michel
Ajout de ADROIT	Sophie
Ajout de HEBRARD	Gilbert

- Petite enfance - RAM

Vice-Présidente : Madame Laurence KLEIN

ALBAGLIE- DAUBRESSE	Sybille
CALASTRENG	Jacqueline
DABAN	Evelyne
FIGNES	Jean Claude
GAROFALO	Marie-Claire
GRAFEUILLE- ROUDET	Valérie
KLEIN	Laurence
MENGAUD	Marc
MONTEIL	Jean-Paul
MOUYSSET	Maryse
ORIOLE	Andrée
PAGES	Jean-François
PIQUEMAL- DOUMENG	Marie-Claude
TOUZELET	Michèle

- Environnement et déchets ménagers

Vice-Président : Monsieur Jean Pierre HOULIE

DATCHARRY	Didier
HOULIE	Jean-Pierre
IZARD	Pierre
JUSTAUT	Sylvain
LANDET	Jean-Claude
MATHE	Jude
MIQUEL	Laurent
PEIRO	Marielle
PIQUEMAL- DOUMENG	Marie-Claude
POUILLES	Emmanuel

- Développement touristique

Vice- Présidente Madame Marie-Claire GAROFALO

ADROIT	Sophie
BARJOU	Bernard
CANAL	Blandine
CASSAN	Jean-Clément
DUFOUR	Roger
ESCRICH-FONS	Esther
FAVROT	Bernard
GAROFALO	Marie-Claire
GUERRA	Olivier
LAUTRE- CAHUZAC	Rachel
MARTY	Pierre
PAGES	Jean-François
PERA	Annie
ROS-NONO	Francette
ROUQUAYROL	Alain
TISSANDIER	Thierry
TOUZELET	Michèle
VIENNE	Daniel

- Culture et communication

Vice-Président Monsieur Jean-François PAGES

DUTECH	Michel
ESCRICH-FONS	Esther
FABRE-DURAND	Evelyne
GLEYES	Lison
MARTY	Pierre
PAGES	Jean-François
PEIRO	Marielle
PIC-NARDESE	Lina
POUILLES	Emmanuel

Monsieur CALMEIN sera rajouté à cette commission au prochain conseil communautaire au cours duquel aura lieu son installation, suite à la démission de Madame DAYMEIR

- Urbanisme et équilibre du territoire

Vice-Présidente : Madame Sophie ADROIT

ADROIT	Sophie
BRESSOLES	Gisèle
CALMETTES	Francis
DARNAUD	Guy
DAYMIER	Marie- Gabrielle
De PERIGNON	Patrick
DOUMERC	Jacques
DURY	Nicole
FIGNES	Jean-Claude
GRANOULLAC	Gérard
GRANVILLAIN	Patrick
LELEU	Laurent
MENGAUD	Marc
POUNT BISET	Pierre
POUS	Thierry
STEIMER	John
VERCRUYSSSE	Sandrine
ZANATTA	Rémy
Ajout de BOUMADHI	Nawal
Ajout de HEBRARD	Gilbert
Ajout de ALBAGLIE- DAUBRESSE	Sybille

Intervention: Madame ADROIT informe les nouveaux membres de cette commission qu'une réunion s'est tenue, et a mis deux groupes de travail en place. Ils peuvent se positionner dans l'un de ces groupes.

- **Enfance-Jeunesse**

Vice-Président : Monsieur Jean Clément CASSAN

ALBAGLIE- DAUBRESSE	Sybille
CALASTRENG	Jacqueline
CALMETTES	Francis
CANCIAN	Jean-Louis
CASSAN	Jean-Clément
CROUX	Christian

DURY	Nicole
DUTECH	Michel
FIGNES	Jean Claude
GARRIGOU	Marc
GLEYES	Lison
GRANVILLAIN	Patrick
IZARD	Pierre
MOUYON	Bruno
MOUYSSSET	Maryse
OLIVIERO	Carole
PERA	Annie
PIC-NARDESE	Lina
VERCRUYSSSE	Sandrine

- Sports et vie associative

Vice-Président : Monsieur Jean Clément CASSAN

CROUX	Christian
GARRIGOU	Marc
GLEYES	Lison
GRANVILLAIN	Patrick
MOUYON	Bruno
OLIVIERO	Carole
PIC-NARDESE	Lina

- Patrimoine, espaces verts et chemins de randonnée – grands travaux infrastructures

Vice-Présidente Madame Francette NONO

DABAN	Evelyne
De PERIGNON	Patrick
DOUMERC	Jacques
FABRE-DURAND	Evelyne
LAFON	Claude
MIQUEL	Laurent
MOUYON	Bruno
ROS-NONO	Francette
ZANATTA	Rémy
Ajout de	Marie-Claire

GAROFALO	
Ajout de ADROIT	Sophie

- Voirie et transports

Vice-Président Monsieur Marc MENGAUD

ALBAGLIE- DAUBRESSE	Sybille
<i>En remplacement de Anne BORGETTO - BOUMAHD</i>	Nawal
BRESSOLES	Gisèle
CANAL	Blandine
CANCIAN	Jean-Louis
CROUX	Christian
DOUMERC	Jacques
DURY	Nicole
FEDOU	Nicolas
FIGNES	Jean-Claude
LAFON	Claude
MATHE	Jude
MENGAUD	Marc
MILLES	Rémi
POUILLES	Emmanuel
POUNT BISET	Pierre
POUS	Thierry
STEIMER	John

- Services aux personnes aide domicile – portage repas

Vice-Présidente : Madame Michèle TOUZELET

ALBAGLIE- DAUBRESSE	Sybille
GRAFEUILLE- ROUDET	Valérie
LAUTRE- CAHUZAC	Rachel
OLIVIERO	Carole
ORIOLE	Andrée
PASSOT	Anne-Marie
TOUZELET	Michèle

- **CIAS – MARPA**

Vice-Présidente : Madame Michèle TOUZELET

ALBAGLIE- DAUBRESSE	Sybille
GRAFEUILLE- ROUDET	Valérie
OLIVIERO	Carole
ORIOU	Andrée
PASSOT	Anne-Marie
TOUZELET	Michèle
Ajout de LAUTRE- CAHUZAC	Rachel

- **Lacs, rivières et zones humides**

Vice-Président Monsieur Jean Claude LANDET

GUERRA	Olivier
HEBRARD	Gilbert
HOULIE	Jean-Pierre
JUSTAUT	Sylvain
LANDET	Jean-Claude
MASSICOT	Robert
PAGES	Jean-François
PEIRO	Marielle
VIENNE	Daniel
Ajout de TOUZELET	Michèle
Ajout de ADROIT	Sophie

**Le Conseil de Communauté DECIDE, à l'unanimité:
La nouvelle composition des commissions thématiques**

3. Election des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

Suite à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 modifiant les statuts du SMEA31, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est désormais représentée par 8 représentants chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 et répartis comme suit :

5 représentants en commission territoriale n°9

3 représentants en commission territoriale n°11

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres décide de procéder à scrutin public.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité à ce que le vote soit effectué à scrutin public.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité d'appartenance.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de désigner, 5 représentants en commission territoriale n°9 et 3 représentants en commission territoriale n°11 afin de représenter la collectivité au sein des instances délibérantes du SMEA31.

Représentants en commission territoriale n°9

ECRISCH-FONS Esther
PALOSSE Louis
ROUQUAYROL Alain
DUFOUR Roger
STEIMER John

Représentants en commission territoriale n°11

DUTECH Michel
CANAL Blandine
MATHE Jude

**Le Conseil de Communauté, DECIDE, à l'unanimité
La composition de ces deux commissions**

Intervention de: Monsieur VIENNE explique que sur l'ex-CoLaurSud il s'agissait de l'assainissement non collectif et il souhaite savoir ce qu'il en est pour la communauté de communes des terres du Lauragais ?

Réponse de: Elodie CAQUINEAU explique que les statuts de la communauté de terres du Lauragais ont permis de conserver uniquement l'assainissement non collectif dans les compétences supplémentaires. En revanche les modes de gestion de cette compétence sont aujourd'hui différents sur le territoire (en régie sur le site de Caraman et en délégation sur les deux autres sites).

4. Prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages mai 2017, avec demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'il convient de prendre une délibération générale relative à la prise en charge de travaux liés aux dégâts d'orage survenus le 12 et 13 mai 2017.

Il précise que la demande de subvention sera faite par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais auprès du conseil départemental (CD31)

Vu la situation exceptionnelle et comme l'autorise l'article L. 5214-16V du CGCT « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Président propose une participation des communes concernées sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge pour la communauté de commune après subvention.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les demandes de subvention à réaliser auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne suite aux dégâts d'orages du 12 et 13 mai 2017 :

Site de Nailloux :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT	Taux de subvention pool routier
Saint Léon	VC12 Chemin de Cambes	Nettoyage et reprise structure chaussée, curage fossés	1 390,00 €	58.75%
	VC23 Chemin de Fanrail	Nettoyage de chaussée	290,00 €	
	VC44 Chemin de Bes	Nettoyage de chaussée et curage de fossé	1 230,00€	
	VC5 Chemin de Caoussidou	Nettoyage de chaussée, curage de fossé et reprise tête aval traversée	1 180,00€	
	VC19 Chemin de Escarles	Nettoyage de chaussée et curage de fossé	450,00 €	
	VC13 Chemin de Pradel	Nettoyage de chaussée, curage de fossé et hydrocurage de traversées	5 860,00 €	
Nailloux	VC3 Chemin d' Enradail	Curage de fossé	750,00 €	58.75%
	VC2 Chemin de Montgay	Curage de fossé	1 325,00 €	
	Chemin d'exploitation N°8 Souleilla du Tambouret	Nettoyage du chemin, curage de fossés, reprise traversée existante	6 789,00€	
Aignes	VC11 Chemin de Déoume	Nettoyage chaussée et curage fossés	1 500,00 €	70%
	VC33 Chemin de Taillade	Remise en forme du chemin	3 015,00 €	
Seyre	Chemin de Soucale	Réparation traversée et curage de fossé	1 875,00 €	68.75%
Total HT			25 654€	

Site de Villefranche :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS			SITUATION 1 SITUATION 2 SITUATION 3	SITUATION 4 SITUATION 5 SITUATION 6			dégâts d'intempéries
Commune	type de marché	Chantier	Objet des travaux	montant hors taxe	révision hors taxe	Montant hors taxe avec révision	TTC
VLF	TC1	chemin fontaine Barreau	nettoyage, fossé, bicouche	6 446,00 €	- €	6 446,00 €	7 735,20 €
VLF	TC1	chemin de la Rivierette	nettoyage, fossé, bicouche	3 702,00 €	- €	3 702,00 €	4 442,40 €
GDH	TC1	chemin borde Basse	nettoyage, fossé, bicouche	8 620,50 €	- €	8 620,50 €	10 344,60 €
GDH	TC1	chemin de la Palanque	nettoyage, fossé, bicouche	2 612,50 €	- €	2 612,50 €	3 135,00 €
GDH	TC1	Parking public Granménale	nettoyage, fossé, bicouche	8 335,00 €	- €	8 335,00 €	10 002,00 €
GDH	TC1	chemin des coteaux	nettoyage, fossé, bicouche	2 082,00 €	- €	2 082,00 €	2 498,40 €
GDH	TC1	chemin Montgaillardou	nettoyage, fossé, bicouche	1 720,00 €	- €	1 720,00 €	2 064,00 €
GDH	TC1	chemin de la Oueillerio	nettoyage, fossé, bicouche	1 345,00 €	- €	1 345,00 €	1 614,00 €
GDH	TC1	chemin de Laval	nettoyage, fossé, bicouche	1 027,00 €	- €	1 027,00 €	1 232,40 €
GDH	TC1	chemin en Pigail	nettoyage, fossé, bicouche	1 720,00 €	- €	1 720,00 €	2 064,00 €
GDH	TC1	chemin communal	nettoyage, fossé, bicouche	1 973,00 €	- €	1 973,00 €	2 367,60 €
GDH	TC1	chemin en ferrand	nettoyage, fossé, bicouche	4 709,00 €	- €	4 709,00 €	5 650,80 €
RMJ	TC1	chemin des Pinçous	nettoyage, fossé, bicouche	5 234,00 €	- €	5 234,00 €	6 280,80 €
LUX	TC1	chemin Brunet	nettoyage, fossé, bicouche	1 495,56 €	- €	1 495,56 €	1 794,67 €
LUX	TC1	chemin Peyrecasse	nettoyage, fossé, bicouche	169,00 € ⁴	- €	4 169,00 €	5 002,80 €
RNV	TC1	chemin des voutes	nettoyage, fossé, bicouche	490,00 € ¹	- €	1 490,00 €	1 788,00 €
VVG	TC1	chemin de Gardouch	nettoyage, fossé, bicouche	416,00 € ¹	- €	1 416,00 €	1 699,20 €
MTQ	TC1	chemin de la Capelle	nettoyage, fossé, bicouche	354,00 € ⁴	- €	4 354,00 €	5 224,80 €
AVG	TC1	chemin du château d'eau	nettoyage, fossé, bicouche	379,00 € ¹	- €	1 379,00 €	1 654,80 €
AVG	TC1	chemin en Caraman	nettoyage, fossé, bicouche	835,00 € ²	- €	2 835,00 €	3 402,00 €
	TC1			66 665 €	- €	66 664,56 €	79 997,47 €
	D,O 2	TOTAL DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2 DEGATS d'intempéries				130,08%	

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à faire procéder aux travaux énoncés ci-dessus et de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne aux taux normalement appliqués pour les travaux de voirie du pool routier.

Vu la situation exceptionnelle le Président propose que les communes concernées participent sous forme de fond de concours en finançant 50% du reste à charge pour la communauté de communes après subvention.

Arrivé à 16h45 de Monsieur **MENGAUD** Marc

Arrivé à 16h50 de Monsieur **TISSANDIER**

Intervention de: Monsieur HEBRARD Gilbert explique qu'il s'agit d'un problème récurrent dès que des orages violents éclatent, il serait nécessaire d'organiser une réunion avec les services agricoles du Département et la chambre d'agriculture pour mettre un terme à ces dégâts, et précise qu'il est nécessaire de responsabiliser tout le monde.

Réponse de: Monsieur le Président répond que cette réunion est effectivement à prévoir et organiser

Intervention de : Monsieur VIENNE constate que l'ex-Cap Lauragais travaille en bicouche et demande s'il serait possible d'effectuer la même chose sur Nailloux ?

Réponse de: Monsieur le Président répond que les services techniques des deux sites ont fait leur propre état des lieux et ont adapté les travaux de réparations en fonctions des dégâts.

Intervention de : Monsieur IZARD demande si les bilans ont été fournis aux services de voirie du Conseil Départemental et si les taux de subventions appliqués correspondent bien à ceux du pool routier

Réponse de : Monsieur le Président explique que les tableaux présentés ont été envoyés aux services du Conseil Départemental et ont été validés. Les charges restantes seront supportées par la communauté de communes et les communes concernées par les dégâts par fond de concours, à part égale.

Intervention de : Monsieur DUTECH constate que les pratiques sont différentes entre Nailloux et Villefranche et qu'il serait nécessaire de les harmoniser, qu'il serait nécessaire de reprendre les devis et que ceux-ci soient présentés à la commission voirie
Madame ORIOL constate que ces frais vont avoir un impact sur le Budget et qu'il serait nécessaire de demander le classement en catastrophe naturelle.

Réponse de : Monsieur le Président explique que le classement en catastrophe naturelle est une compétence du Préfet.

Intervention de :

- Monsieur IZARD rappelle que ces travaux peuvent être financés par emprunt.
- Monsieur De PERIGNON explique qu'effectivement il est impératif de travailler en amont avec les agriculteurs mais aussi de prendre ses notions d'intempéries dans les urbanisations
- Monsieur MIQUEL est d'accord pour une révision des devis mais qu'il faudrait dans ce cas que les techniciens des deux sites sachent quels travaux peuvent rentrer dans les travaux de dégâts d'orage.

- Madame KLEIN demande si l'ex-Cœur Lauragais avait déjà financé des dégâts d'orage.
- Monsieur HEBRARD explique que non

Réponse de : Madame CAQUINEAU Direction Générale précise que ces tableaux ont déjà été transmis et enregistrés comme tel aux services départementaux.

Madame PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude et Monsieur HEBRARD Gilbert ne participe pas au vote en tant que conseiller départemental.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

D'Autoriser les travaux énoncés

De demander une subvention auprès du Conseil Départemental aux taux normalement appliqués pour les travaux de voirie du pool routier.

De mettre en place un fond de concours à hauteur de 50% du reste à charge pour ces travaux avec les communes concernées.

5. Siège Communauté de Communes – Location-vente avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur BARJOU présente ce point et informe le conseil communautaire de ses échanges avec le conseil départemental concernant un projet de location-vente pour le futur siège de la communauté de communes situé sur une parcelle de 2 760 m² dans le centre-ville de Villefranche (73 avenue de la fontasse) ; ses locaux étant actuellement inoccupés.

La valeur vénale du bien est estimée à 310 000 €

La location-vente se ferait sur une période de 10 ans.

Une réunion est prévue pour évaluer les risques techniques et de sécurité. Le Conseil Départemental prendra à sa charge les risques d'amiante et procédera à l'enlèvement de la cuve à fuel.

Il sera pris un acte notarié si la location-vente est validée par le Conseil Communautaire, dont les frais seront à la charge du vendeur.

Intervention de: Monsieur DATCHARRY demande ce que vont devenir les 3 autres sites, quelles sont les enjeux de cette acquisition ?

Réponse de: Monsieur BARJOU explique qu'il a été décidé de regrouper les services administratifs sur un même lieu. La réalisation de l'organigramme par Monsieur HEBRARD et sa commission est en cours.

Intervention de: Monsieur IZARD précise que ce bâtiment va nécessiter de gros travaux et qu'il faudrait déjà en connaître le coût. Il faudrait également s'assurer de pouvoir bénéficier des subventions du Conseil Départemental en étant sur ce mode de location-vente avant de commencer les travaux

Réponse de: Monsieur BARJOU explique que le Conseil Départemental subventionnera bien les travaux puisque même s'il s'agit d'une location-vente l'acte notarié sera une vente ?

Intervention de: Madame KLEIN, il n'est pas possible de prendre une délibération de principe puisque nous ne connaissons pas le montant des travaux à prévoir.

Réponse de: Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de se prononcer sur l'acquisition du bâtiment mais d'une délibération de principe avec le Conseil Départemental,

afin de pouvoir évaluer le montant des travaux à prévoir si la Communauté de Communes décidait de l'acquérir.

Intervention de: Monsieur De PERIGNON affirme que ce bâtiment est une opportunité, et souhaite savoir s'il sera possible de partager ce bâtiment peut-être avec d'autres collectivités, et si la réfection de ce bâtiment sera soumise à la commission grand travaux.

Monsieur HEBRARD précise que vu l'état du bâtiment il ne faudrait pas le laisser passer.

Réponse de: Monsieur le Président explique que bien sûr une étude va être réalisée pour atténuer les coûts d'acquisition.

Le conseil communautaire approuve avec 10 abstentions et décide

De prendre une délibération de principe pour entamer toutes les démarches avec le CD31 et réaliser toutes les évaluations nécessaires préalables à l'engagement du conseil communautaire.

6. Charte d'engagement Canal du Midi

Monsieur GUERRA informe le conseil communautaire que lors de l'installation du comité de bien du canal du midi le 22 juin 2016, la région Occitanie a détaillé l'organisation d'assises qui ont eu lieu le 6 janvier 2017. Ces rencontres ont pour objectifs de partager avec l'ensemble des acteurs concernés les enjeux de préservation et de valorisation du Bien et plus précisément la démarche de concertation visant à permettre le maintien de son inscription sur la liste du Patrimoine mondiale de l'UNESCO.

Lors de ces premières assises ont été évoqués les différents chantiers à mener en termes d'élaboration de plan de gestion, de gouvernance et de protection.

Le principe d'une charte d'engagement qui constitue une déclaration d'intention et d'adhésion commune aux valeurs qui caractérisent le caractère unique et exceptionnel du Bien a été favorablement accueillie.

Il s'agit bien là d'une première étape importante et symbolique qui marque l'attachement de tout-un chacun au Bien « Canal du Midi »

Monsieur le Président demande s'il y a des questions

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve la charte du Canal du Midi.

Autorise Monsieur le Président à signer cette dernière.

ENVIRONNEMENT - TECHNIQUE

7. Réforme du matériel

Monsieur le Président, propose conseil communautaire la réforme plusieurs véhicules, engins et matériels qui ne sont plus en mesure d'être affectés à son activité, et ce, en raison de leur ancienneté ou de leur état de vétusté.

Il va donc lieu de procéder à leur réforme et à leur sortie de l'inventaire puis de décider de leur aliénation.

Il propose de céder ces véhicules et matériels destinés à la démolition hors d'usage. Cet établissement s'engagera à les démanteler et à les détruire, ce qui ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une revente totale ou partielle.

Les véhicules, engins et matériels concernés sont les suivants :

- Camion Renault JK 65, acquisition 2011 d'occasion, immatriculé BN 791 PS, contrôle technique négatif
- Tracteur SAME aster 60, acquisition 2002, immatriculé 348 BYX 31, hors service
- Tondo broyeur arrière, acquisition 1997, hors service
- Tronçonneuse ZENOHA G3200, hors service
- Débroussailleuse ZENOHA BC2, hors service

Pour ce qui concerne le matériel conservé pour la récupération de pièces, Monsieur le Président propose que le service environnement s'en serve pour réparer celui de même nature actuellement en service.

Il s'agit du matériel suivant :

- Taille-haie perche + élagueuse STIHL, acquisition 2010, hors service
- Débroussailleuse STIHL FS 400, acquisition 2005, hors service
- Tronçonneuse STIHL 017, acquisition 2005, hors service

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer :

- Sur la destruction du véhicule et matériel
- Et de la réforme de matériel pour récupération des pièces

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve la destruction du véhicule et du matériel

Approuve la réforme du matériel pour récupération des pièces

Autorise Monsieur le Président à procéder aux opérations nécessaires pour la sortie d'inventaire de ces différents matériels.

MARCHES PUBLICS

8. Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande entre le Communauté de Communes Lèze Ariège (CCLA) et de la communauté de

communes des Terres du Lauragais et désignation d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes Terres du Lauragais et la CCLA prennent en charge, dans le cadre de leurs compétences respectives :

- l'évacuation et le tri, conditionnement des emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective
- le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles

Qui sont stockés sur le quai de transfert de la Communauté de Communes Lèze Ariège située à Miremont, implantation du service collecte et valorisation des déchets et ce, par le biais de marché de services.

En vue de choisir un prestataire commun pour le transport et traitement des ordures ménagères assimilées (ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective) l'évacuation des déchets recyclables secs, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la CCLA et la communauté de communes Terres du Lauragais ont convenu de créer, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commande.

Il précise qu'il convient de désigner un membre titulaire et suppléant pour la commission d'appel d'offres spécifique à groupement de commande.

Il rappelle également que le nouveau marché de prestation de services débutera le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de l'autoriser à :

- signer une convention de groupement de commande entre la CCLA et la communauté de communes Terres du Lauragais qui réglera les termes de cet accord
- désigner deux membres pour siéger à la CAO de cette dernière.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à signer la Convention de groupement de commande.

Désigner comme titulaire de la Commission d'Appel d'Offres Monsieur HOULIE et Monsieur LANDET

LACS

9. Renouvellement contractualisation Météo-France

Continuant la séance Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en date du 16 avril 2016 le conseil communautaire de CoLaurSud a acté la contractualisation avec les services de Météo-France pour la mise en place d'une alerte à 24h, sur la commune de Nailloux dans le cadre des contraintes réglementaires de surveillance de l'ouvrage « barrage de la Thésauque ».

A ce titre il précise, que ladite contractualisation était conclue pour la période du **1^{er} mai 2016 au 23 mai 2017**.

Cet abonnement permet d'être avisé des alertes ci-dessous :

- risque d'orage
- vigilance départementale jaune, orange et rouge
- précipitations supérieures à 10 mm en 1h
- précipitations supérieures à 30 mm en 24h

Le montant de l'abonnement s'élève à 1 148.50 € HT soit 1 378.20 € TTC (identique au montant du devis signé en 2016).

La contractualisation est prévue du 23 mai 2017 au 22 mai 2018.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la contractualisation décrite ci-dessus

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Intervention de: Monsieur VIENNES demande si les astreintes sont maintenues ?

Réponse de: Monsieur le Président explique que les astreintes sont supprimées.

Intervention de: Madame KLEIN demande comment vont pouvoir intervenir les services si ils ne sont pas prévenus.

Réponse de: Monsieur le Président explique que les élus seront avertis d'un risque et que les services en seront informés.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec Météo-France

10. Autorisation d'Occupation Précaire avec Monsieur BENTABOULET – Lac de la Thésauque

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en date du 20/03/16 la communauté de communes CoLaurSud, avait été sollicitée par Monsieur Albert BENTABOULET restaurateur au Lac de la Thésauque pour les points suivants :

1. Faisabilité technique et financière d'un aménagement facilitant l'accès PMR de sa pizzeria
2. Création d'une nouvelle terrasse sur le domaine public de l'intercommunalité pouvant accueillir quelques tables supplémentaires
3. Solution technique pour interdire le stationnement sur le passage d'accès de « la ferme de Champreux »

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de signer une AOP au profit de Monsieur BENTABOULET (Propriétaire de la pizzeria), dont les termes essentiels sont les suivants :

- Mise à disposition de l'Occupant un espace de 10 m² pour y positionner quelques tables et chaises supplémentaires lors de la saison touristique
 - o L'Occupant n'est pas autorisé à effectuer des travaux d'aménagement tels que talutage, cheminement ou autre. Une étude de faisabilité technique et financière pourra être réalisée en interne par les services de l'intercommunalité pour

envisager des aménagements plus pérennes en fonction de la fréquentation du site et de l'orientation de la politique touristique de l'intercommunalité.

- En attendant, aucune construction ni aménagement n'est autorisé.
- Mise en place dans les mois à venir de l'équipement nécessaire à l'interdiction de stationnement située à l'entrée de la ferme

- Durée : pour la saison 2017, soit du 17 juin au 17 septembre
- Montant de la redevance 100€ pour la saison.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'AOP du domaine public dans les termes exposés ci-dessus.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'AOP avec Monsieur BOUTABOULET

11. Appel à projet ENS

Monsieur le Président demande à Madame GAROFALO de présenter ce dossier

Madame GAROFALO informe le conseil communautaire de la politique des Espaces Naturels Sensibles qui vise à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et paysagères remarquables potentiellement menacées.

Le Département de la Haute-Garonne a décidé de s'impliquer de façon plus volontaire dans le cadre de sa compétence* soumise à l'encadrement législatif du Code de l'Urbanisme.

Hormis les ENS sous maîtrise d'ouvrage départementale (gestion des propriétés départementales), le Département a pour objectif de préserver et mettre en valeur les ENS d'initiative territoriale, dont les propriétés appartiennent entre autres aux collectivités.

Par information auprès de l'ensemble des maires haute-garonnais, le Département a décidé de lancer un appel à projet qui vise le classement en ENS de sites d'intérêt écologique ou fragile potentiellement ouvert au public. Le Département a précisé qu'il porterait une attention particulière aux milieux humides.

Le dossier, à remettre le 16 juin 2017 prochain, comprend la délibération du Conseil communautaire justifiant que la restauration, l'aménagement et la gestion de l'espace naturel répondent aux orientations départementales en la matière. Il est complété par une notice descriptive et un diagnostic écologique et socioéconomique.

Les candidatures seront étudiées au vu du contexte territorial, des menaces qui pèsent sur la biodiversité, des impacts sur les aménagements et accès au patrimoine naturel et des projets de qualité présentant un intérêt majeur.

Madame Garofalo, maire de la commune de Montgeard, sensible à cet appel à projet, a sollicité le Service Biodiversité et Aménagement durable du Conseil départemental, qui a confirmé que

la Communauté de communes des Terres du Lauragais pouvait présenter un dossier en tant que propriétaire, en y excluant toutefois la base de loisirs.

Il s'agirait de classer les parcelles qui présentent un véritable attrait au plan environnemental du fait de la mosaïque de milieux (prairies sèches, prairies humides, bois, phragmitaie...). L'objectif serait de restaurer les berges du lac qui le nécessitent, déjà répertoriées comme étant des zones humides dans l'inventaire du Département, ainsi que de traiter un espace jouxtant une zone agricole afin d'améliorer la qualité de l'eau. L'ambition serait également de permettre une connexion entre les milieux répertoriés en trame verte et bleu alentours (bois classés, ruisseaux). De plus, il serait envisagé de développer et valoriser les circuits de randonnée qui forment un maillage entre le lac et les villages environnants appartenant à la communauté de communes.

Enfin le classement en ENS permettrait à la collectivité d'obtenir des subventions par le Département, que ce soit en matière d'acquisition, d'aménagements, comme de gestion.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à déposer une candidature à cet appel à projet de classement en ENS de la zone naturelle du lac de la Thésauque.

* liée à la loi du 18 juillet 1985 lui confiant la possibilité de « *mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non... afin de préserver la qualité des sites, des paysages, et des milieux naturels* », l'Article L113-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la compétence dévolue aux Département et l'Article L331-3 du Code de l'Urbanisme relatif à la Taxe d'Aménagement (TA) dédiée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Intervention de: Monsieur DATCHARRY demande si c'est pour permettre la valorisation de la partie naturelle ?

Réponse de: Madame GAROFALO explique qu'il s'agit surtout de la préserver.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature pour cet appel à projet de classement en ENS de la zone naturelle du lac de la Thésauque.

ENFANCE

12. Convention avec CANFRANC liée à l'organisation d'un séjour enfance-jeunesse – Nailloux

Monsieur CASSAN, informe le conseil communautaire que dans le cadre du jumelage avec la commune de CANFRANC des jeunes, de la communauté de communes des Terres du Lauragais participent au chantier jeunesse à Canfranc (Espagne) du 17 au 22 juillet 2017 dans ce cadre il convient de signer une convention entre l'association de jumelage « *Amistad Canfranc Nailloux* » et la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Cette convention détaillera notamment les divers types de prises en charges (frais, hébergement, participation financière familiale etc.)

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette dernière.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Intervention de: Monsieur DUTECH explique qu'il s'agit d'un jumelage entre la commune de Nailloux et de Canfranc en Espagne. Ce jumelage a pour but de développer les échanges entre les enfants, les adolescents et les personnes du 3^{ème} âge. Cela pourrait être un axe de travail pour une politique jeunesse d'échange sur l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

ECONOMIE

13. Autorisation donnée au Président de signer les actes de ventes pour les parcelles sur les zones d'activités de la communauté de communes

Monsieur GUERRA rappelle les délibérations prises par la communauté de communes Cœur Lauragais définissant les prix de cession des terrains des zones Val de Saune (Sainte Foy d'Aigrefeuille) et du Cabanial

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de « Cap Lauragais », « Cœur Lauragais » et de « CoLaurSud », est prononcé la création en lieu et place des collectivités précitées dissoutes, une communauté de communes dénommée « communauté de communes des Terres du Lauragais »

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer tout document afférent à ces zones d'activité économique et notamment les actes de vente des lots.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférents à ces zones d'activité économique

Autorise Monsieur le Président à signer les actes de ventes des lots de ces zones d'activité économique

14. Vente sur le Zone d'Activité Val de Saune

Monsieur GERRA explique que par courrier du 27 mars 2017, M. François GRASLAND dirigeant de la SARL MAMA- "unecocotteverte.com"- sise 3 résidence du parc à Dremil Lafage 31280 souhaite acquérir sur la zone d'activités VAL DE SAUNE 2 à Sainte Foy d'Aigrefeuille la parcelle cadastrée ZK 175 (lot3) d'une contenance de 3 805 m². La société est spécialisée dans la fabrication et le portage de repas sur le lieu de travail et son développement

nécessite la construction d'un laboratoire d'environ 200 m² avec un entrepôt de stockage pour répondre à une demande croissante.

La commission économie qui s'est réunie le 24 mai 2017 a donné un avis favorable à la vente.

Elle a décidé de maintenir le prix de vente au m² à 22 € Hors TVA sur Marge (délibération du SICOLAN du 17 septembre 2007, syndicat intercommunal, gestionnaire de la zone avant intégration des communes membres à la communauté de communes COEUR LAURAGAIS qui lui a été substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes par arrêté préfectoral du 14 juillet 2014 et par fusion à l'actuelle communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS);

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de la cession de ce terrain et sur son prix au m² :

- de maintenir prix de vente à 22€ le m²
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente
- de l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question

Le conseil communautaire avec 2 voix contre décide :

Autorise Monsieur le Président à :

- Maintenir le prix de 22€ le m²
- effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente
- signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

15. Modification du prix de vente des terres de la zone du Cabanial

Monsieur GUERRA explique que par courrier du 27 décembre 2016 M et Mme HAHN domiciliés à la Bourdette 31460 LE CABANIAL ont réservé sur la ZA de la Bartelle au Cabanial la parcelle cadastrée ZH n° 114 d'une superficie de 2 497 m² pour y développer leurs activités de serrurerie, métallerie, ferronnerie, pour Monsieur et de création, protection, restauration de vitraux pour Madame.

Il s'agit d'y construire un bâtiment composé d'une partie destinée à l'exploitation de l'entreprise d'une surface estimée de 529 m² et de l'autre d'un logement de fonction pour 4 personnes d'une surface estimée de 106 m².

Au vu du dossier de l'entreprise et du projet qui lui ont été présentés, la commission économie qui s'est réunie le 24 mai 2017 a donné un avis favorable à la vente.

La communauté de communes COEUR LAURAGAIS a par délibération du 9 juillet 2014 établi le prix de vente à :

- 10 € le m² pour les activités artisanales
- 13 € le m² pour les activités mixtes
- 16 € le m² pour les entreprises de commerce, service, bureaux

Prix au m² hors TVA SUR MARGE.

Cependant compte tenu du coût d'aménagement, le prix d'équilibre (Coût de revient du stock de terrains au m²) pour la tranche 1 de la ZA LA BARTELLE du Cabanial est de 12,14 € le m² au 1er janvier 2017.

Compte tenu de ces éléments, la commission a décidé de fixer le prix de vente de ce lot à 12,14 € le m² Hors TVA sur marge.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente et sur son prix de vente au m².

Autoriser le Président :

- à fixer le prix de vente pour ce lot à 12.14€ m² qui concerne une activité artisanale
- de ce lot à accomplir à toutes les démarches nécessaires à la vente
- à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question

Intervention de: Monsieur IZARD demande si le prix est en augmentation ou en diminution ?

Réponse de: Monsieur GUERRA explique que celui-ci est en augmentation puisque le prix de vente initial était de 10 € le m² pour les activités artisanales.

Intervention de: Monsieur De PERIGNON explique qu'il est surpris par le prix d'équilibre annoncé qui est différent de celui qui avait été travaillé par la commission de Cœur Lauragais.

Le conseil communautaire avec 3 votes contre :

- de fixer le prix de vente pour ce lot à 12.14€ m² qui concerne une activité artisanale
- d'Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la vente
- d'Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent

GESTION DES DECHET

16. Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), barème E avec l'Eco-Organisme Eco Emballages

Le contrat a pour objet de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la Communauté de communes des Terres du Lauragais pour la collecte sélective et le tri des déchets Ménagers et le recyclage de cinq matériaux (Acier, Aluminium, Papier-Carton, Plastiques et Verre)

Les sites de Nailloux et de Villefranche de Lauragais sont concernés par ce contrat.

Monsieur le Président propose de souscrire le contrat barème E et de l'autoriser à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité
Autorise Monsieur le Président à signer de la convention avec Eco Emballages

RESSOURCES HUMAINES

Administration Générale

17 Création d'un emploi fonctionnel de DGS

Monsieur le Président expose la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 37), et le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale (JO du 28 décembre 2007) autorisant la communauté de communes à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Le Président indique ensuite la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services afin de diriger l'ensemble des services et en coordonner l'organisation sous son autorité.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour créer un emploi fonctionnel de directeur général des services et autoriser le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Monsieur IZARD précise qu'il est attaché aux postes d'emplois fonctionnels pour des postes à responsabilité

Monsieur IZARD ne participe pas au vote en tant que Président du CDG31.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à créer un emploi fonctionnel de directeur général des services
Autorise Monsieur le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Départ à 17h50 de Monsieur Pierre IZARD

Marchés Publics

18 Création de poste permanent – Caraman

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Le président propose de créer des postes permanents pour le bon fonctionnement des services

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 34, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le président propose de créer le poste permanent suivant pour le bon fonctionnement des services :

- **Un poste d'Attaché à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le service administratif (site de caraman)**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs pour les agents nouvellement nommés.

Il indique par ailleurs que les crédits afférents à ce poste sont prévus au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste permanent.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité
Autorise Monsieur le Président à créer un poste permanent

Enfance

**19 Création de deux postes enfance-jeunesse : demande sur les centres de loisirs
Juillet à Nailloux**

Accroissement temporaire d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- **2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail de 35h pour le service Enfance Jeunesse**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces deux postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité
Autorise Monsieur le Président à créer deux postes de contractuels à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail de 35h pour le service Enfance Jeunesse.

Gestion des déchets

20 Création de poste de gestion des déchets – Nailloux

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise suite au changement d'affectation d'un agent titulaire, à sa demande et pour le bon fonctionnement du service de la Gestion des déchets.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise.

Petite Enfance

21 Création de postes en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) 2 poste crèche de Nailloux et 2 postes crèche de Caraman

Création de postes en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE), pour le service Petite Enfance - site de Nailloux

Conformément au décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion, le Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE), régi par les dispositions légales et réglementaires du code du travail, est conclu :

- Pour une période de *6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention* suivant accord du service prescripteur,
- à raison de *20 heures minimum par semaine*
- avec une rémunération définie selon un pourcentage du montant du SMIC en vigueur

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de deux CUI/CAE comme suit :

- 1 CUI /CAE à 30 heures hebdomadaires (volante crèche K'Nailloux /Colauriage)**
- 1 CUI/CAE à 35 heures (crèche Colauriages)**

- 2 crèches - Caraman

Conformément au décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion, le contrat Unique d'Insertion / Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE), régi par les dispositions légales et réglementaires du code du travail, est conclu :

- Pour une période de *6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention* suivant accord du service prescripteur,
- à raison de *20 heures minimum par semaine*
- avec une rémunération définie selon un pourcentage du montant du SMIC en vigueur

Le Président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

- **Un poste en contrat aidé en qualité de Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la crèche « Les P'tits Cœurs »**

- **Un poste en contrat aidé en qualité de Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la crèche « Le Manège Enchanté »**

Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à créer les postes détaillés ci-dessus en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour les sites de Caraman et de Nailloux

22 Création de trois postes permanents – Caraman

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Le président propose de créer des postes permanents pour le bon fonctionnement des services

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 34, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le président propose de créer des postes permanents pour le bon fonctionnement des services et de prendre la délibération pour les cas suivants :

- **Un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le multi-accueil « Les P'tits Cœurs » situé à Maureville**

- **Un poste d'Adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le multi-accueil « Le Manège Enchanté » situé à Ste Foy d'Aigrefeuille**

- **Un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le multi-accueil « Le Manège Enchanté » situé à Ste Foy d'Aigrefeuille**

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise de services antérieurs pour les agents nouvellement nommés. Les agents réintégrés suite à congé parental, percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Il indique par ailleurs que les crédits afférents à ces postes sont prévus au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes permanents.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité
Autorise Monsieur le Président à créer les postes permanents.

Départ de Monsieur SAFFON à 17h55

23 Convention avec les médecins de crèche – Nailloux

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes fait appel au Docteur Perrine DUPRE, pour la crèche des « Petits Meuniers » pratiquant en son cabinet sis 7 rue de la tuilerie – 31560 NAILLOUX, et Docteur Christian FABIE pour les crèches « K'Nailloux » et « CoLauRiage » pratiquant 4 avenue de Saverdun – 31 560 Calmont, en vue de répondre aux besoins dans le cadre du contrôle de l'hygiène générale et des conditions de vie des enfants ; à ce titre, la collectivité s'assure le concours d'un médecin vacataire.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de renouveler cette dernière.

Monsieur le Président précise qu'une convention de prestation de service annuelle définit le contenu de ces prestations comme suit :

- donner son avis pour l'admission d'un enfant après examen médical en présence des parents,
- assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- veiller à l'application des mesures d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou pour répondre à des situations d'urgence,
- assurer le suivi préventif des enfants accueillis, veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille et le médecin de la PMI,
- examiner des enfants à la demande de la directrice de la crèche.

Le vacataire est rémunéré sur la base de trois actes C MNO par intervention. Au jour de la signature de la présente, l'acte C MNO étant quotté 27 euros, le tarif de l'intervention est fixé à 81 euros de l'heure. Ce tarif évolue suivant la quotation officielle de l'acte C MNO.

Le nombre annuel d'interventions est fixé à 12 séances d'une durée de 2 heures chacune. Quatre heures optionnelles pourront être commandées en sus, en fonction des besoins.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer et l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité
Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

24 Analyse de pratiques par un psychologue (crèches et service aides à domicile)

a. Projet de renouvellement de la convention de vacation d'un psychologue sur les trois crèches du site de Nailloux

Dans le cadre des règlements de contentieux ou d'éventuels conflits entre le personnel des crèches en interne ou avec les familles, une convention de vacation a été souscrite depuis 2008 pour des interventions régulières d'une psychologue sous la forme de séances d'Analyse de Pratique (séances avec l'équipe de direction et séances avec l'équipe complète).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de renouveler la convention avec Monsieur CASCALES Thomas, Docteur en Psychologie, pour assurer la continuité des interventions au sein des trois crèches communautaires du site de Nailloux pour l'année 2017.

Le vacataire sera rémunéré sur la base de 200 € par séance, à raison de 7 séances par crèche et par an soit un total de 21 séances représentant un montant de 4 200 €.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la proposition de renouvellement de la convention de vacation comme ci-dessus énoncée. Il informe l'assemblée que les crédits afférents à cette prestation ont été prévus au budget en cours.

Le conseil communautaire avec 4 abstentions
Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

b. Projet de renouvellement de la convention de vacation d'un psychologue pour le personnel du service Aides à Domicile site de Nailloux

Dans le cadre des règlements de contentieux ou d'éventuels conflits, une convention de vacation a été souscrite depuis 2016 pour des interventions régulières d'une psychologue sous la forme de séances d'Analyse de Pratique en direction des agents sociaux du service Aides à Domicile.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de renouveler la convention avec Monsieur CASCALES Thomas, Docteur en Psychologie, pour assurer la continuité des interventions au sein du service Aides à Domicile pour l'année 2017.

Le vacataire sera rémunéré sur la base de 200 € par séance à raison de 4 séances pour l'année 2017 représentant un montant de 800 €.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la proposition de renouvellement de la convention de vacation comme ci-dessus énoncée. Il informe l'assemblée que les crédits afférents à cette prestation ont été prévus au budget en cours.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Intervention de: Madame ORIOL demande combien de fois le psychologue intervient sur l'année ? Pourquoi le personnel des crèches et des aides à domicile ont besoin d'un support alors que ces personnes ont choisis ce métier avec les risques que cela engendre ?

Ne serait-il pas plus judicieux de faire faire des formations à ce personnel plutôt que de faire appel à un psychologue ?

Réponse de: Madame GAROFALO explique qu'il est indispensable que ces équipes aient une analyse pratique, et que cela permet aux personnels de garder leur maîtrise

Monsieur DUTECH explique que ces propos sont choquants, et que ces métiers sont exposés à de grandes pressions. Et ajoute que si l'on souhaite un service public de qualité il faut savoir y mettre les moyens.

Madame TOUZELET ajoute qu'elle a constaté des problèmes sur le site de la crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille et qu'il serait intéressant de mettre en place cette prestation sur le site de Caraman.

Madame KLEIN explique qu'elle ne porte pas de jugement de valeur, mais qu'il serait effectivement intéressant de faire une analyse des besoins, de faire des comparaisons avec les différents sites et de demander l'avis à la CAF et à la PMI sur ces analyses de pratiques.

Le conseil communautaire avec 4 abstentions et 2 contres
Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

Communication

25 Projet de création de poste lié à la communication

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- **1 poste de rédacteur à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail de 35h pour assurer la communication**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste de contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Intervention de:

Monsieur PAGES, Vice-Président en charge de la communication précise que ce poste est créé pour 6 mois dans un premiers temps afin de gérer notamment le site internet, la communication interne et externe.

Madame ALBAGLIE DAUBRESSE s'interroge sur la compétence recherchée et la capacité financière de la collectivité à assumer ce poste

Madame CAQUINEAU (direction générale) précise que des crédits ont été prévus au budget pour 2 poste à 35h sur 6 mois (*réservés prioritairement à l'informatique et la communication*), mais aussi et plus généralement qu'à ce stade de l'année, les dépenses liées au personnel sont fidèles au précisions (moins de 50% de dépenses prévues pour le personnel ont été dépensées après 6 mois de fonctionnement sur la collectivité) .

Monsieur DATCHARY demande si les ressources en interne n'existaient pas dans le domaine de la communication et propose d'étudier la possibilité de mutualiser ce type de compétences avec les communes.

Monsieur VIENNE précise qu'il est important d'avoir un spécialiste dans ce domaine et que le PETR en a fait l'expérience.

Monsieur GUERRA rappelle le soutien apporté par l'ATD dans le domaine notamment de la mise en place des sites internet pour les collectivités

Le conseil communautaire à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à créer un poste de rédacteur pour assurer la communication

26 Accroissement temporaire d'activité service du SPANC

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- **Un poste d'Adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 17 h 30 mn pour le service administratif**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à créer un poste d'adjoint Administratif à temps non complet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président annonce les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 1^{er} juin 2017. La liste CFDT a été élue, les résultats sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
PEREZ Axel	BARETS Annick
DENJEAN Aurélia	CANDEIL Jérôme
BUISSON Hervé	ROUSSEAU Patrick
ROQUEBERNOUX Ludovic	BARRAQUIER Laure
ROQUES CELOTTO Patricia	ROUSSEL Jonathan

Monsieur le Président explique qu'il a reçu une invitation des commerçants ayant constitués un collectif concernant la CFE avec un lissage sur 6 années. L'invitation ayant été reçue trop tard il a dû décliner l'invitation.

Cependant un rendez-vous sera programmé avec le collectif dès que la DGFIP aura retourné tous les éléments.

Gilbert HEBRAD précise qu'il participera également à cette rencontre

Sophie ADROIT vice-présidente en charge notamment de la commission urbanisme informe que les élus seront consultés prochainement pour l'organisation de formations en matière d'urbanisme.

La séance est levée à 18h30.